

2^e République française
GIRONDE
SAINT AUBIN DE BRANNE - Commune

Séance du lundi 23 juin 2025

Membres en exercice : 10

Nb de présents : 8
Nb de représentés : 1
Nb de vote exprimés : 9
Nb de vote pour : 9
Nb de vote contre : 0
Nb d'abstention : 0

*vingt-trois juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal LABRO,*

Date de la convocation: 13/06/2025

Présents : Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent
BEREAU, Xavier BLOND, David PATEAU, Jérémy
CUSSEAU, Sarah BRUNELLOT, Dominique PEYTOUREAU

Représentés : Marie MIRAMON représentée par Robert
FAURE

Excusés :

Absents : Quitterie DUCLOT

Secrétaire de séance : Xavier BLOND

**Objet : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE -
APPLICATION DU DROIT COMMUN - DE_2025_21**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin 2025, à 18h30,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin de Branne, régulièrement convoqué, s'est réuni
à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal LABRO.

Après avoir rappelé :

- La circulaire préfectorale du 28 mars 2025 relative à la recomposition des conseils communautaires en vue du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;
- L'information transmise par la Communauté de Communes en date du 18 juin 2025, indiquant que le conseil communautaire a décidé d'appliquer la répartition des sièges selon le droit commun, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Que cette option garantit la représentation de l'ensemble des communes membres au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes ;
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 :

D'accepter l'application des dispositions du droit commun pour la détermination du nombre et de la répartition des sièges du futur conseil communautaire, telle qu'arrêtée par le Préfet en l'absence d'accord local spécifique.

Article 2 :

De ne pas solliciter d'accord local dérogatoire à la répartition de droit commun.

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Libourne et au Président de la Communauté de Communes Castillon-Pujols.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 033-213303753-20250623-DE_2025_21-DE



Fait les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

LABRO Pascal



Secrétaire de séance
Xavier BLOND

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Xavier BLOND', written over a horizontal line.